



Modification tableau électrique par le locataire

Par Gilounice

Bonjour,
je suis locataire de ma résidence principale, en maison individuelle. Je suis équipé d'un chauffe-eau électrique (cumulus) et je souhaite modifier mon abonnement électricité en tarif jour/nuit (heures pleines/creuses). Pour cela il faut installer une horloge jour/nuit sur le tableau électrique de la maison. L'opération est assez simple techniquement, ma question est : est-ce à la charge du locataire ou du propriétaire ? le fait que ce soit une demande du locataire pour économiser de l'électricité, je serais tenté de dire que c'est à ma charge. Qu'en pensez-vous ? Merci de vos lumières...

Par isernon

bonjour,

dans le cas de l'option heures creuses, le distributeur d'électricité installe un relais qui permet la mise en route et l'arrêt des appareils devant fonctionnant en heures creuses.

renseignez-vous auprès de votre fournisseur, vous n'avez pas le choix des heures creuses qui varient selon la commune.

cela ne concerne pas le bailleur.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez pas exiger cette modification de la part du bailleur, car elle ne correspond à aucune obligation de sa part (décence ou autre).

Par contre, rien n'interdit de le lui proposer, et surtout de lui demander l'autorisation. Par courrier RAR de préférence.

obligations du locataire (article 7 de la loi 89-462

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Imaginez un locataire bidouilleur qui met le tableau électrique en vrac ... je ne dis pas que c'est votre cas.

Par yapasdequoi

Faites bien votre calcul. L'option HC/HP n'est pas si économe qu'on le croit. Si c'est seulement le cumulus, j'en doute.

Par Gilounice

Merci pour vos réponses.

Par janus2

dans le cas de l'option heures creuses, le distributeur d'électricité installe un relais qui permet la mise en route et l'arrêt des appareils devant fonctionner en heures creuses.

Bonjour isernon,

C'était vrai avant et il fallait même changer le compteur. Ce n'est plus le cas avec Linky. Maintenant, c'est juste une option à valider sur le Linky, ce qui est fait à distance par le fournisseur.

En revanche, il reste le contacteur de pilotage du chauffe-eau à installer dans le tableau (qui est commandé par le Linky), mais ce n'est pas le fournisseur d'électricité qui gère cette partie.

Par janus2

Faites bien votre calcul. L'option HC/HP n'est pas si économe qu'on le croit. Si c'est seulement le cumulus, j'en doute.

C'est tout à fait vrai. Pour que le supplément d'abonnement soit rentable, il faut utiliser tous les gros consommateurs en HC. S'il n'y a qu'un chauffe-eau, ça ne suffit pas.